



LE DÉMARCHAGE A DOMICILE

Tous les moyens sont bons pour tenter de vendre un produit miracle ou proposer des services qui vous feraient réaliser des économies...

COMMENT RESTER VIGILANT ?

NOS CONSEILS

- Ne pas céder à une personne insistante, persuasive, voire agressive.
- Prendre le temps de la réflexion et ne signer aucun document sous la contrainte.
- Demander et noter l'identité du démarcheur
- Exiger un devis et un exemplaire écrit.
- Vérifiez attentivement les termes du contrat et les diverses mentions obligatoires, en particulier le **mode de paiement** comptant/crédit. Faire inscrire sur le contrat **toutes** les propositions commerciales qui sont faites oralement.
- Ne jamais signer de contrat antidaté ou de chèque postdaté malgré les pressions du vendeur : dans cette situation, il sera impossible d'annuler le contrat.
- Refuser tout paiement à la commande
- Ne pas céder à l'insistance de certains professionnels qui souhaiteraient exécuter immédiatement la prestation.
- Attention aux propositions de travaux réalisés à votre domicile : élagage, réfection de volets, nettoyage de toiture, rangement de cave, installation de pompe à chaleur/panneaux solaires, jardinage.

La facture est une preuve de paiement et de l'accomplissement de la prestation.

En acceptant, vous prenez le risque qu'ils ne soient pas réalisés avec professionnalisme.

Le vendeur ne peut encaisser aucun paiement dans un délai de 7 jours.

EN CAS DE DOUTE

Vous disposez d'un délai de rétraction de 14 JOURS.

Aucun frais ne peut vous être facturé (article L-221-18 du code de la consommation)

En cas de doute sur un démarcheur ou une prestation :

LA GENDARMERIE

OU

LA POLICE

Pour être protégé contre le démarchage téléphonique abusif, inscrivez-vous gratuitement sur la liste d'opposition. bloctel.gouv.fr